



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-059

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-04-09-00006 - ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (3 pages)	Page 5
R28-2025-04-09-00005 - ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON (3 pages)	Page 9
R28-2025-04-03-00004 - ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO (3 pages)	Page 13
R28-2025-04-03-00005 - ARRETE N° 33 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages)	Page 17
R28-2025-03-20-00018 - DECISION ARS DE NORMANDIE N°2025-19 PORTANT REJET DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR COLISEE FRANCE (330050899), AU SEIN DE SES LOCAUX SITUES SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU SSR DU CAUX LITTORAL A NEVILLE (760780130) (3 pages)	Page 21
R28-2025-03-20-00017 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-16 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-VALERY-EN-CAUX (760780031), AU SEIN DE SES LOCAUX SITUES A SAINT-VALERY-EN-CAUX (760000026) (5 pages)	Page 25
R28-2025-04-04-00007 - DECISION DU 4 AVRIL 2025 AU PROFIT CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE CELLULES A DES FINS THERAPEUTIQUES (4 pages)	Page 31
R28-2025-04-03-00006 - DÉCISION EN DATE DU 03 AVRIL 2025 AU PROFIT DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITES D'AVRANCHES ET DE GRANVILLE PORTANT AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS : - DES PRELEVEMENTS D'ORGANES (MULTI-ORGANES) ET DE TISSUS (A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES) A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, - DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (5 pages)	Page 36

R28-2025-04-04-00008 - DECISION EN DATE DU 04 AVRIL 2025 AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG SITE DE BOIS-GUILLAUME PORTANT AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE CELLULES A DES FINS THERAPEUTIQUES (4 pages)	Page 42
R28-2025-04-07-00002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE PAR PROCREATION AU PROFIT DE LA SELAS DYNABIO UNILABS (1 page)	Page 47
R28-2025-04-07-00001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE PAR PROCREATION AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (1 page)	Page 49

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2025-03-20-00016 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Alençon géré par l'Association COALLIA (2 pages)	Page 51
R28-2025-03-20-00015 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Bernay/Verneuil sur Avre géré par l'Association Groupe SOS Solidarités (3 pages)	Page 54
R28-2025-03-20-00014 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association ESI 14 (2 pages)	Page 58
R28-2025-03-20-00013 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'EPSM Caen (2 pages)	Page 61
R28-2025-03-20-00012 - Décision portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Caen (CSAPA) géré par ANPAA Normandie (2 pages)	Page 64

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-04-09-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DROUET Arnaud?? (2 pages)	Page 67
R28-2025-04-09-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - FRICHOT Nicolas?? (2 pages)	Page 70
R28-2025-04-09-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA GONTIERE?? (1 page)	Page 73

R28-2025-04-09-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA MARIE FRERES?? (4 pages)

Page 75

R28-2025-04-09-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE 6 SOULARD Arnaud?? (1 page)

Page 80

R28-2025-04-09-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DES POTIERS?? (1 page)

Page 82

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service Eau Littoral et Biodiversité**

R28-2025-04-07-00003 - Arrêté préfectoral n°25 2018-00244-010-004 CNPE Paluel (13 pages)

Page 84

**Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R28-2025-04-04-00009 - Arrêté du 4 avril 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire aux interdictions de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (6 pages)

Page 98

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-09-00006

ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ALENCON-MAMERS

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015, le 6/01/2016, le

21/09/2017, le 17/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 25/02/2022, le 17/03/2022, le 28/09/2023 et le 24/04/2024 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 8 avril 2025 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Madame Marie LABELLE » est remplacée par « Madame Liliane ANFRAY » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal  
Alençon-Mamers

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers	26/05/2020
	M. Ahamada DIBO - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Sandrine PLESSIX - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois	30/07/2020
	Mme Sophie DOUVRY – Conseillère départementale	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Didier MANOURY - Représentant la CSIRMT	17/03/2022
	Dr Zakaria ZAKARIA - Représentant la CME	24/02/2022
	Dr Joël DELHOMME - Représentant la CME	24/04/2024
	Mme Liliane ANFRAY - Représentant les organisations syndicales	09/04/2025
	Mme Laëtitia LALOUE - Représentant les organisations syndicales	01/09/2020
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Alain CHENEAU (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	Mme Arlette MARCADE (usagers -désignée par le préfet)	30/11/2020
	M. Pierre CHANTREL (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-09-00005

ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR  
AVRE ET D'ITON

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019,

le 27/10/2020 , le 26/11/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 17/03/2022, le 08/09/2023, le 22/01/2024, le 07/02/2024 et le 01/07/2024 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 6 mars 2025 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « *Dr Marc WURSTHORN* » est remplacé par le « *Dr Arnaud DEPIL-DUVAL* » représentant la CME.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	30/03/2021
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Noémie LE MESLE - Représentant la CSIRMT	17/03/2022
	Dr Arnaud DEPIL-DUVAL - Représentant la CME	09/04/2025
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	22/01/2024
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	M. Christian PERRON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/02/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-03-00004

ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE  
ETATS-UNIS DE SAINT-LO

**ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO modifié le 20/05/2011, le 09/12/2011, le 27/07/2012, le 24/03/2014, le 28/05/2014, 09/03/2015,

19/05/2015, le 26/06/2015, le 29/06/2015, le 22/01/2018, le 13/03/2019, le 31/07/2020, le 14/09/2020, le 09/10/2020, le 08/02/2021, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 10/01/2022, le 28/06/2022, le 20/03/2023, le 12/04/2023 et le 10/07/2023 ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 30 mai 2024 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Madame Sabrina MOTTIN » est remplacée par « Madame Laure GUETTIER » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de St Lô

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Emmanuelle LEJEUNE - Maire de la ville de Saint-Lô	04/07/2020
	M. Jérôme VIRLOUVET - Représentant la ville de Saint Lô	15/07/2020
	M. Alexandre HENRYE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	16/07/2020
	Mme Touria MARIE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	10/01/2022
	Mme Brigitte BOISGERAULT – Conseillère départementale	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Anne LETOUPIN - Représentant la CSIRMT	12/04/2023
	- Représentant la CME	28/06/2022
	Dr Jean-Emmanuel REMOUE - Représentant la CME	
	Mme Béatrice LECONTE - Représentant les organisations syndicales	20/03/2023
	Mme Laure GUETTIER - Représentant les organisations syndicales	03/04/2025
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Annick LENESLEY - (usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Mme Christine RENNES (usagers-désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Gilles LEDOYEN - (usagers -désigné par le Préfet)	10/07/2023
	M. Yves BERARD - (usagers -désigné par le DGARS)	29/03/2021
	M. Claude LEHOUSSEL - (usagers -désigné par le DGARS)	31/07/2020



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-03-00005

ARRETE N° 33 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
UNIVERSITAIRE DE CAEN

**ARRETE N° 33 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 3 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020, le 26/02/2021, le

29/03/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021, le 28/06/2022, le 03/03/2023, le 07/10/2024, le 09/01/2025 et le 11/02/2025 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados en date du 24 mars 2025 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « Madame Sophie SIMONNET » est remplacée par « Madame Marie-Christine QUERTIER » représentant le Conseil Départemental du Calvados.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Aristide OLIVIER - Maire de Caen	07/10/2024
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	11/12/2020
	Mme Marie-Christine QUERTIER - Conseillère départementale du Calvados	03/04/2025
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	14/09/2021
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant le Conseil Régional de Normandie	09/01/2025
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Sébastien HAMARD - Représentant la CSIRMT	03/03/2023
	Pr Christophe HULET - Représentant la CME	11/02/2025
	Dr Anne-Sophie TRENTESAUX - Représentant la CME	11/02/2025
	Mme Jocelyne AMBROISE - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
	Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Nicolas BOUGAUT (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	16/02/2021
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	11/12/2020
	M. Vincent MANGOT (Désignée par le DGARS)	07/10/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00018

DECISION ARS DE NORMANDIE N°2025-19  
PORTANT REJET DE L'AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE  
PAR COLISEE FRANCE (330050899), AU SEIN DE  
SES LOCAUX SITUES SUR LE SITE DE LA  
CLINIQUE DU SSR DU CAUX LITTORAL A  
NEVILLE (760780130)

Décision ARS de Normandie n°2025-19  
portant rejet de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par COLISEE FRANCE  
(330050899), au sein de ses locaux situés sur le site de la clinique du SSR du Caux Littoral à NEVILLE  
(760780130)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par COLISEE FRANCE (330050899) pour l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel dans les locaux de la clinique du SSR du Caux Littoral sis 23 B rue de la poste - 76460 NEVILLE (760780130) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant** que la clinique du SSR du Caux Littoral souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant** que la demande de la clinique du SSR du Caux Littoral est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS) / Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Dieppe ; qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de Dieppe prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que deux opérateurs ont déposé une demande pour une implantation disponible au PRS ;

**Considérant** que la zone d'implantation de Dieppe est marquée par une population vieillissante et peu mobile ;

**Considérant** que la clinique du SSR Caux Littoral est un établissement de santé privé, membre de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de son territoire ; que la clinique du SSR Caux Littoral est un établissement disposant d'un réseau partenarial tant avec le secteur sanitaire que médico-social mais également avec les professionnels de santé libéraux du territoire ;

**Considérant** que la demande de la clinique du SSR du Caux Littoral entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire ;

**Considérant** toutefois que la demande portée par la clinique du SSR du Caux Littoral se trouve en concurrence avec une demande déposée par un établissement public de santé, le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux ; que cet établissement est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Caux Maritime » dont le centre hospitalier de Dieppe est l'établissement support ; que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est par ailleurs également en direction commune avec l'établissement de recours du territoire, également support du GHT ; que ce faisant le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux dispose d'un recours facilité et diversifié à des avis médicaux de spécialités et est intégré aux différentes filières de prises en charge identifiées dans le projet médical partagé (PMP) du GHT ; que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux peut également bénéficier de l'appui du CHU de Rouen en qualité d'établissement associé au GHT « Caux Maritime » ;

**Considérant** que les deux promoteurs ambitionnent d'obtenir une future labellisation d'hôpital de proximité ;

**Considérant** que la clinique du SSR du Caux Littoral ne dispose actuellement que d'une offre de soins médicaux et de réadaptation ; qu'à contrario, le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux propose une offre de prise en charge sanitaire et médico-sociale ; que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux offre notamment un panel de services diversifiés pour des publics plus vulnérables et moins mobiles (EHPAD, lits d'hébergement temporaire, PASA, Accueil de Jour Alzheimer, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé) ; que ce faisant l'octroi d'une autorisation de médecine au centre hospitalier permettra de renforcer la diversité de ses prises en charge d'ores et déjà proposées ;

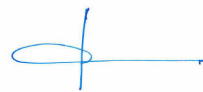
**Considérant** que la demande concurrente déposée par le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux identifie une équipe médicale territoriale constituée et consolidée comprenant plusieurs praticiens ; qu'a contrario, l'équipe médicale de la clinique du SSR Caux Littoral nécessite d'être renforcée afin d'offrir une prise en charge des patients en médecine.

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par COLISEE FRANCE (330050899) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sur le site de la clinique du SSR du Caux Littoral sis 23 B rue de la Poste 76460 NEVILLE(760780130), **est rejetée** pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 3** Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et la Directrice de la clinique du SSR du Caux Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 20 mars 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00017

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-16  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT-VALERY-EN-CAUX (760780031), AU SEIN  
DE SES LOCAUX SITUES A  
SAINT-VALERY-EN-CAUX (760000026)

**Décision ARS Normandie n°2025-16**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux (760780031), au sein de ses locaux situés à Saint-Valery-en-Caux (760000026)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment :
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine,
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine.
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux (760780031) pour l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps

complet dans ses locaux sis 17 rue Jeanne ARMAND-COLIN 76460 Saint-Valery-en-Caux (760000026) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025.

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet ; que la mise en œuvre de l'activité est envisagée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** que la demande du centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS) / Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Dieppe ; qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de Dieppe prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que deux opérateurs ont déposé une demande pour une implantation disponible au PRS ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est un établissement public de santé membre du Groupement Hospitalier du Territoire « Caux Maritime », dont l'établissement support est le centre hospitalier de Dieppe, établissement avec lequel le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est en direction commune ;

**Considérant** qu'en tant qu'établissement public intégré au sein d'un GHT, le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux :

- Dispose d'un recours privilégié et facilité à des avis médicaux de spécialité en fonction des besoins du patient ;
- Met en place des parcours de soins gradués adaptés aux patients ;
- Participe à la construction d'un maillage lisible de l'offre de soins en assurant une meilleure coordination entre les trois établissements sanitaires du GHT ;
- Bénéficie d'un appui du CHU de Rouen, en tant qu'établissement associé du GHT.

**Considérant** que la zone d'attractivité du centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est marquée par une part importante de personnes âgées peu mobiles ; que la demande déposée par l'établissement s'inscrit dans un maillage gradué de l'offre de soins dans une logique de parcours de soins organisés et structurés sur la zone d'implantation de Dieppe ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux est un établissement disposant d'un réseau partenarial étendu tant avec le secteur sanitaire que médico-social mais également avec les professionnels de santé libéraux du territoire ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux propose une offre de prise en charge alliant le secteur sanitaire et le secteur médico-social (soins médicaux et de réadaptation, EHPAD, lits d'hébergement temporaire, PASA, Accueil de Jour Alzheimer, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé) ; que l'établissement propose par ailleurs des consultations avancées réalisées par des praticiens exerçant à temps partagé entre les CH de Saint-Valery-en-Caux et de Dieppe ; que l'octroi d'une nouvelle autorisation sanitaire en médecine lui permettra de renforcer la diversité de ses prises en charge ; que cette pluralité est un facteur d'attractivité médicale pour l'établissement ;

**Considérant** que le déploiement de l'activité de soins de médecine contribuera au renforcement des liens avec les professionnels et structures médicales de ville en vue, notamment, de proposer des admissions directes depuis le domicile des patients permettant ainsi un désengorgement du service des urgences du centre hospitalier de Dieppe ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux proposera un accès à diverses spécialités telle que l'endocrinologie-diabétologie-nutrition, la gériatrie, la médecine physique et de réadaptation, et la rhumatologie ; que le déploiement de ces spécialités renforcera l'accessibilité aux patients du territoire à une offre de soins de proximité ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux entend solliciter une labellisation d'hôpital de proximité ; que cette labellisation est conditionnée par plusieurs prérequis dont celui de déploiement d'une offre de médecine ; que l'établissement devra répondre à un appel à projet publié par l'ARS de Normandie lorsque son activité de médecine aura fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

**Considérant** que les ressources humaines sont déjà disponibles, l'établissement disposant d'une équipe pluridisciplinaire ; que l'établissement pourra bénéficier de l'appui du centre hospitalier de Dieppe avec lequel il est en direction commune ; que les locaux actuels permettent une implantation du service de médecine ;

**Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux (760780031) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation complète au sein de ses locaux sis 17 rue Jeanne ARMAND COLIN - 76460 Saint-Valery-en-Caux, (760000026) **est acceptée.**
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par la Directrice du centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Saint-Valery-en-Caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 20 mars 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-04-00007

DECISION DU 4 AVRIL 2025 AU PROFIT CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN  
PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER  
L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE CELLULES A  
DES FINS THERAPEUTIQUES

**DECISION DU 4 avril 2025  
AU PROFIT CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN  
PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE CELLULES A DES FINS  
THERAPEUTIQUES  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1242-1 à L 1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules ;
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;
- R 1241-3 à R 1241-19 relatifs aux prélèvements sur personne vivante ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : partie I dispositions communes relatives à l'étape du prélèvement et partie II Bonnes pratiques de prélèvement (*les autres dispositions de cet arrêté étant abrogées*) ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/364 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>



**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 29 avril 2020 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 28 avril 2025, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements à des fins thérapeutiques.

**VU** la demande, reçue à l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 septembre 2024, du CHU de Caen en vue de l'octroi de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** le rapport du Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin à l'ARS de Normandie en date du 14 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de l'ABM en date du 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du Code de la santé publique relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur le Directeur du CHU de Caen en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements cellules à des fins thérapeutiques est acceptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans avec effet au 29 avril 2025, soit jusqu'au 28 avril 2030.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 28 octobre 2029.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 avril mars 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARS Normandie** - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-03-00006

DÉCISION EN DATE DU 03 AVRIL 2025 AU PROFIT DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITES D'AVRANCHES ET DE GRANVILLE PORTANT AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS : - DES PRELEVEMENTS D'ORGANES (MULTI-ORGANES) ET DE TISSUS (A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES) A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, - DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT

**DÉCISION EN DATE DU 03 AVRIL 2025 AU PROFIT DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITES  
D'AVRANCHES ET DE GRANVILLE  
PORTANT AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS**

- **DES PRELEVEMENTS D'ORGANES (MULTI-ORGANES) ET DE TISSUS (A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES) A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE,**
- **DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L 1233-1 à 1233-4 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes ;
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés ;
- R1231-1-1 à R1231-10 relatifs au prélèvement d'organes sur personnes vivantes ;
- R1232-1 à R1232-22 relatifs au prélèvement sur une personne décédée ;
- R 1233-1 à R1233-11 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques ou participant à cette activité ;
- R 1241-1 à R 1241-2-1 relatifs aux prélèvements sur personne décédée ;
- R 1242-1 à 1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossiers de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques

**VU** l'arrêté du 2 août 2015 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque respiratoire persistant est autorisé ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** la circulaire DGS/DH/SQ4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 31 mai 2020 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 mai 2025, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements à des fins thérapeutiques.

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**VU** la demande, reçue à l'Agence régionale de santé de Normandie le 12 juin 2024, des Hôpitaux du sud Manche en vue de l'octroi de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur son site d'Avranches :

- des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

**VU** le rapport du Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin à l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis de l'ABM en date du 12 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle salle de prélèvements multi-tissus doit être mise en œuvre au sein de l'établissement ; que la mise en conformité de cette salle destinée aux donneurs présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant permettra de poursuivre l'activité de prélèvements externes existante (cornées et épiderme) et de développer l'activité de prélèvements internes (vaisseaux et valve cardiaque) pour laquelle des professionnels sont déjà formés au sein de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du Code de la santé publique relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur les sites d'Avranches et de Granville pour :

- Les prélèvements d'organes et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- Les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est acceptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 11 décembre 2024 (6 mois après la transmission du dossier complet) avec effet au 31 mai 2025, soit jusqu'au 30 mai 2030.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 30 octobre 2029.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur des Hôpitaux du sud Manche.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Monsieur le Directeur des Hôpitaux du sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-04-00008

DECISION EN DATE DU 04 AVRIL 2025 AU  
PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU  
SANG SITE DE BOIS-GUILLAUME PORTANT  
AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER  
L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE CELLULES A  
DES FINS THERAPEUTIQUES

DECISION EN DATE DU 04 AVRIL 2025

**AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG SITE DE BOIS-GUILLAUME  
PORTANT AUTORISATION D'AUTORISATION D'EFFECTUER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS DE  
CELLULES A DES FINS THERAPEUTIQUES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1242-1 à L 1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules.
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;
- R 1241-3 à R 1241-19 relatifs aux prélèvements sur personne vivante ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : partie I dispositions communes relatives à l'étape du prélèvement et partie II Bonnes pratiques de prélèvement (*les autres dispositions de cet arrêté étant abrogées*) ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/364 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 29 juin 2020 avec effet au 23 juillet 2020 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 22 juillet 2025, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements à des fins thérapeutiques.

**VU** la demande, reçue à l'Agence régionale de santé de Normandie le 19 décembre 2024, de l'Etablissement Français du Sang en vue de l'octroi de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

**VU** le rapport du Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin à l'ARS de Normandie en date du 14 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de l'ABM en date du 18 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du Code de la santé publique relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande présentée par Madame la Directrice de l'Etablissement Français du Sang en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements cellules à des fins thérapeutiques sur le site de Bois-Guillaume est acceptée pour :

- les cellules souches du sang périphérique allogéniques destinées à l'allogreffe ;
- les cellules mononucléées du sang périphériques autologues destinées à la photochimiothérapie extra corporelle ;
- les cellules mononucléées du sang périphérique autologues destinées aux CAR T CELLS ;
- les cellules mononucléées du sang périphérique allogéniques destinées à l'immunothérapie post-allogreffe.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans avec effet au 23 juillet 2025, soit jusqu'au 22 juillet 2030.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 22 décembre 2028.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 35 avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'Établissement Français du Sang à Bois-Guillaume.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-07-00002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS  
D'ASSISTANCE MEDICALE PAR PROCREATION  
AU PROFIT DE LA SELAS DYNABIO UNILABS

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 24 octobre 2017 au profit de la SELAS DYNABIO UNILABS pour l'exercice de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation SELAS DYNABIO UNILABS, est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 16 avril 2025 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 décembre 2024.



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-07-00001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS  
D'ASSISTANCE MEDICALE PAR PROCREATION  
AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercice des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation antérieurement renouvelée le 8 mai 2018 au profit du Groupe Hospitalier du Havre sera renouvelée le 8 novembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2032 pour l'exercice des activités suivantes :

- Les activités biologiques suivantes:
  - Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
  - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation ;
  - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
  - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
  - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;
  - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4.
  
- Les activités cliniques suivantes :
  - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP ;
  - Prélèvement de spermatozoïdes ;
  
- Transfert des embryons en vue de leur implantation

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00016

Décision portant renouvellement d'autorisation  
de l'Etablissement de Lits Halte Soins Santé  
(LHSS) Alençon géré par l'Association COALLIA

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DE L'ETABLISSEMENT DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) ALENCON  
GERE PAR L'ASSOCIATION COALLIA

(FINESS : 61 000 614 0)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU La décision du 2 août 2023 portant déploiement d'une activité de lits halte soins santé (LHSS) mobiles au sein de l'établissement de LHSS géré par COALLIA ;
- VU La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation est accordé à l'établissement de LHSS géré par l'association COALLIA à compter du 19 mars 2023.

**Article 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association COALLIA <b>N° FINESS</b> : 75 082 584 6 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA <b>Adresse</b> : 19 rue du collège Alençon (61000) <b>N°FINESS</b> : 61 000 614 0 <b>Code catégorie</b> : 180 - LHSS <b>Mode de financement</b> : 34 – ARS DG
LHSS Hébergement classique	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques <b>Code clientèle</b> : 840 – personnes sans domicile <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée</b> : 8 lits	
Activité LHSS mobiles	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 508 – accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques <b>Code clientèle</b> : 840 – personnes sans domicile <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 – milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : Sans capacité	

**Article 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans, soit du 19 mars 2023 au 18 mars 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le **20 MARS 2025**

Le Directeur général,

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
**ARS Normandie**  
**Directeur général adjoint**

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00015

Décision portant renouvellement d'autorisation  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de  
Bernay/Verneuil sur Avre géré par l'Association  
Groupe SOS Solidarités

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA) DE BERNAY/ VERNEUIL SUR AVRE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS  
SOLIDARITES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU L'arrêté du 27 mars 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Bernay et son antenne de Verneuil sur Avre en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- VU L'arrêté du 27 mars 2009 portant transformation du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes des Andelys en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- VU L'arrêté du 27 mars 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Vernon en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU La décision du 14 février 2019 portant regroupement administratif d'autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) gérés par l'association Groupe SOS Solidarités à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU Le rapport d'évaluation externe reçu le 27 décembre 2023 par les services de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CSAPA géré par l'association Groupe SOS à compter du 27 mars 2024.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Groupe SOS Solidarités Siège : 102C Rue Amelot – 75011 Paris <b>N° FINESS :</b> 75 001 596 8 <b>Code statut juridique :</b> 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> CSAPA « ADISSA » de BERNAY/VERNEUIL SUR AVRE (site principal) <b>Adresse :</b> 33 bis, rue Lobrot Bernay (27300) <b>N°FINESS :</b> 27 000 304 9 <b>Code catégorie :</b> 197 – Centre Soins Accompagnement Prévention Addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS Dotation Globale
---	--

a) Site principal CSAPA « ADISSA » de Bernay et son antenne de Verneuil sur Avre

<b>Entité Etablissement :</b> CSAPA « ADISSA » de BERNAY/VERNEUIL SUR AVRE (site principal) <b>Adresse :</b> 33 bis, rue Lobrot Bernay (27300) <b>N°FINESS :</b> 27 000 304 9 <b>Code catégorie :</b> 197 – Centre Soins Accompagnement Prévention Addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement :</b> 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques <b>Codes clientèle :</b> 853 – Personnes souffrant d'addictions <b>Code mode fonctionnement :</b> 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée :</b> Sans capacité

b) Site secondaire CSAPA « ADISSA » des Andelys et son antenne de Val de Reuil :

<b>Entité Etablissement :</b> CSAPA LES ANDELYS/VAL DE REUIL ADISSA <b>Adresse :</b> 72 Rue du Maréchal Leclerc 27 700 Les Andelys <b>N°FINESS :</b> 27 000 323 9 <b>Code catégorie :</b> 197 – Centre Soins Accompagnement Prévention Addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS Dotation Globale
--

c) Site secondaire CSAPA « ADISSA » de Vernon :

<b>Entité Etablissement :</b> CSAPA ADISSA <b>Adresse :</b> 1 Rue de l'artisanat 27 200 Vernon <b>N° FINESS :</b> 27 002 533 1 <b>Code catégorie :</b> 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS Dotation Globale
--



**Article 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans, soit du 27 mars 2024 au 26 mars 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **20 MARS 2025**

Le Directeur général,

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

François MÉNGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00014

Décision portant renouvellement d'autorisation  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par  
l'Association ESI 14

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ESI 14

(FINESS 14 002 526 3)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU L'arrêté du 28 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'Association ESI 14 en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU Le rapport d'évaluation externe reçu le 26 juillet 2021 par les services de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CSAPA géré par l'association ESI 14 à compter du 29 novembre 2023.

**Article 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association ESI 14 <b>N° FINESS</b> : 14 002 526 3 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CSAPA <b>Adresse</b> : 4 rue des Petits Jardins 14100 Lisieux <b>N° FINESS</b> : 14 002 527 1 <b>Code catégorie</b> : 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement</b> : 34 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement</b> : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement diff spécifiques <b>Codes clientèle</b> : 853 – Personnes souffrants d'addictions <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : Sans capacité	

**Article 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans, soit du 29 novembre 2023 au 28 novembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **20 MARS 2025**

Le Directeur général,

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00013

Décision portant renouvellement d'autorisation  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par  
l'EPSM Caen

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
GÉRÉ PAR L'EPSM CAEN

(FINESS : 14 001 385 5)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU L'arrêté du 21 décembre 2009 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes géré par l'EPSM de Caen en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CSAPA géré par l'EPSM de Caen à compter du 21 décembre 2024.

**Article 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EPSM Caen <b>N° FINESS</b> : 14 000 031 6 <b>Code statut juridique</b> : 11 - Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : CSAPA - EPSM CAEN <b>Adresse</b> : 45 rue de Bretagne Sis à Caen (14000) <b>N° FINESS</b> : 14 001 385 5 <b>Code catégorie</b> : 197 - CSAPA <b>Mode de financement</b> : 34 – ARS Dotation Globale
--	---

<b>Code discipline</b> : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques <b>Codes clientèle</b> : 853 – Personnes souffrant d'addictions <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : Sans capacité
--

**Article 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans, soit du 21 décembre 2024 au 20 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **20 MARS 2025**

Le Directeur général,

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
**ARS Normandie**  
**Directeur général adjoint**

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-20-00012

Décision portant renouvellement d'autorisation  
du centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie de Caen (CSAPA)  
géré par ANPAA Normandie



DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE DE CAEN (CSAPA) GERE PAR  
ANPAA NORMANDIE

(FINESS : 14 001 707 0)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU L'arrêté du 22 décembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie d'Evreux en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.
- VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'autorisation est accordé au CSAPA géré par ANPAA NORMANDIE est autorisé pour 15 ans à compter du 22 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ANPAA NORMANDIE <b>N° FINESS</b> : 75 071 340 6 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CSAPA- CCAA- CAEN <b>Adresse</b> : 82 Boulevard Dunois 14 000 CAEN <b>N° FINESS</b> : 14 001 707 0 <b>Code catégorie</b> : 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) <b>Mode de financement</b> : 34- ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement</b> : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques <b>Code clientèle</b> : 853 – Personnes souffrant d'addictions <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : Sans capacité	

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 22 décembre 2024 soit jusqu'au 21 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

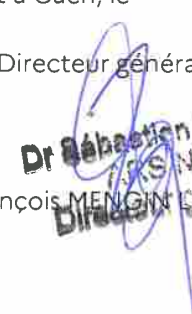
**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **20 MARS 2025**

Le Directeur général,

  
**Dr Sébastien DELEGLUSE**  
ARS Normandie  
François MENGIN LECREULX

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - DROUET Arnaud



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/12/24

Le Préfet de l'Eure à

**DROUET ARNAUD**

**8 ROUTE DE TILLIERES**

**GRANDVILLIERS**

**27240 MESNILS-SUR-ITON**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1683

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 128,1903 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LE CHESNE	- ZD	122
	- ZD	157
	- ZD	159
MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN	- D	186
	- D	187
	- D	405
	- ZC	3
	- ZD	135
	- ZD	147
	- ZD	148
	- ZD	49
	- ZD	97
	- ZE	10
	- ZE	15
	- ZE	16
	- ZE	17
	- ZE	18
	- ZE	19
	- ZE	22
	- ZE	28
	- ZE	30
	- ZE	36
	- ZE	46
- ZE	49	
- ZE	54	
- ZE	62	
- ZE	64	
- ZE	66	
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- A	12
	- C	127

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- C	197
- C	61
- C	7
- ZA	29
- ZB	27
- ZL	21
- ZM	81
- ZM	82
- ZM	83
- ZM	84
- ZM	85
- ZM	86
- ZM	87
- ZM	88
- ZM	89
- ZM	90

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00011

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - FRICHOT Nicolas



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **1- 6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

FRICHOT Nicolas

17 grande rue

27190 LE FIDELAIRE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1677

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 91,2786 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- AC	34
	- ZB	2
	- ZC	16
	- ZC	3
	- ZC	8A
	- ZC	8B
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	29
	- ZD	63
	- ZD	64
LA HOUSSAYE	- ZC	32P
	- ZC	37
	- ZC	38
	- ZC	66
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- B	345
	- B	346
	- ZD	19
	- ZD	20
	- ZD	21
	- ZD	5
	- ZI	24
- ZI	25	
ROMILLY LA PUTHENAYE	- D	1
	- H	138
	- H	46
	- H	59
	- H	65
	- ZE	13

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ROMILLY LA PUTHENAYE	- ZE	20
	- ZH	10
	- ZI	1
	- ZK	28
STE MARTHE	- F	104
	- F	23
	- F	24
	- F	90
	- ZC	14
	- ZC	7
	- ZD	3
	- ZD	5
	- ZD	94
	- ZD	95
	- ZD	98

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
 Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00012

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - SCEA DE LA GONTIERE



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **1- 6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA GONTIERE

111 Rue de la mare

27800 BERTHOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1676

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,759 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERTHOUVILLE	- ZA	72

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - SCEA MARIE FRERES



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MARIE FRERES

15 rue de la poste

27400 LA HAYE MALHERBE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1674

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA MARIE FRERES portant sur 175,9934 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRESTOT	- ZH	18
	- ZH	19
	- ZH	77
	- ZH	78
	- ZH	79
	- ZH	87
	- ZH	93
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	- D	105
	- D	106
	- D	65
	- D	66
	- D	67
	- D	68
	- D	72
	- D	73
	- D	74
	- D	78
	- D	85
	- ZA	24
	- ZA	29
	- ZA	50
	- ZB	112
	- ZB	114
	- ZB	116
	- ZB	118
	- ZB	38A
	- ZB	38B
- ZB	47	
- ZB	75	
- ZB	85	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	- ZB	87
	- ZH	19
IVILLE	- ZH	6
LA HARENGERE	- ZB	27
	- ZB	61
	- ZB	63
LA HAYE MALHERBE	- ZA	47
	- ZA	49
	- ZA	50
	- ZA	61
	- ZB	20
	- ZB	21
	- ZB	22
	- ZB	23
	- ZB	24
	- ZB	25
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	287
	- ZB	289
	- ZB	290
	- ZB	3
	- ZB	31
	- ZB	32
	- ZB	4
	- ZB	48
	- ZB	5
	- ZB	50
	- ZC	10
	- ZC	13
	- ZC	14
	- ZC	15
- ZC	28	
- ZC	30	
- ZC	4	
- ZC	5	
- ZH	17	
- ZH	18	
LOUVIERS	- AB	127
	- AB	128
	- AB	187
	- AB	407
	- AB	409
	- AB	431
MANDEVILLE	- ZB	101
	- ZB	105
	- ZB	107
	- ZB	109
	- ZB	119
	- ZB	125
	- ZB	136
	- ZB	137
	- ZB	140
	- ZB	3
	- ZB	37
	- ZB	38
	- ZB	39
	- ZB	4
	- ZB	45
	- ZB	5
	- ZC	28
- ZC	29	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MANDEVILLE	- ZC	30
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	32
	- ZC	33
	- ZC	34
	- ZC	75
	- ZN	42
ST DIDIER DES BOIS	- ZB	5
SURTAUVILLE	- ZH	130
TERRES DE BORD - MONTAURE	- ZA	162
	- ZA	49
	- ZD	3
	- ZD	31
	- ZD	38
	- ZD	6
	- ZI	12
	- ZI	13
	- ZI	18
	- ZI	32
	- ZI	40
	- ZI	43
	- ZI	44
	- ZI	45
- ZI	82	
VRAIVILLE	- ZB	39
	- ZB	41
	- ZD	29

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
 Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00009

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE 6 SOULARD Arnaud





# PRÉFET DE L'EU

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SOULARD Arnaud

1471 ROUTE DE BEAUMONT

ST AUBIN LE GUICHARD

27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1669

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,0731 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSLEY SUR RISLE	- A	134
	- A	135
	- A	210
	- A	229
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- A	135

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-09-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE- SCEA DES POTIERS



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **10 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES POTIERS

1 SENTIER DES SERANTS EN MORATS

27200 VERNON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1680

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,932 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECQUETOT	- ZA	8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-04-07-00003

Arrêté préfectoral n°25 2018-00244-010-004  
CNPE Paluel



**Arrêté n° SELB/USAP/2025-2018-00244-030-004 de dérogation à la perturbation intentionnelle et la destruction d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) – Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) - Paluel**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu** la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu** la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- vu** l'article 226-4-3 du code pénal ;
- vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.124-2, L. 171-1 à L.171-6, L.411-1 à L.411-2, L.411-1 A, L.415-1 à 6, D.411-21-1 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu** le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998 ;
- vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

- vu** l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 22 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu** la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu** la demande de dérogation à la perturbation intentionnelle et la stérilisation d'œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) présenté par le **Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Paluel**, dénommé ci-après **CNPE** : dossier n° 21139565 déposé et enregistré le 10 décembre 2024 sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées.fr » ;
- vu** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN) en date du 18 mars 2025 ;
- vu** la consultation du public effectuée du 19 mars au 2 avril inclus via le site internet de la DREAL Normandie ;
- vu** le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté n° 2018-00244-030-003 ;

### **Considérant**

que le **Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Paluel (CNPE)** effectue depuis 1995 des opérations d'effarouchement et de destruction par stérilisation des œufs de Goéland argenté sur son site à Paluel, qui n'ont pas empêché les effectifs de la population nicheuse de Goéland argenté de se maintenir ;

que le comptage réalisé au printemps 2024 par un ornithologue fait état de 422 couples de goélands argentés ;

qu'une concentration de goélands nicheurs sur les bâtiments peut entraîner des problèmes de santé et de sécurité publiques : dégradation des installations industrielles et tertiaires, déjections sur les bâtiments, le matériel et le personnel, obstruction des évacuations d'eaux pluviales par l'amoncellement de branchage et végétaux, perturbation des systèmes de surveillance infrarouge, agressivité envers le personnel... ;

qu'il est donc nécessaire de limiter le développement des populations de Goéland argenté sur le site du **CNPE** pour des raisons de sécurité ;

que les opérations menées annuellement depuis 1995, sans autre solution satisfaisante, contiennent les effectifs de goélands sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable de leur population normande ;

que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées par la nidification du Goéland argenté, consiste en une neutralisation des œufs en empêchant le développement de l'embryon par la pulvérisation d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, sans formol ni formaldéhyde ;

que la neutralisation des œufs permet de maintenir les adultes aux nids, car ils y continuent de couver, et de réduire les nuisances liées à l'élevage, notamment les déplacements pour la nourriture, les cris et les chutes d'oisillons ;

que ces opérations sont suivies par un ornithologue expérimenté ;

que le **CNPE** met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction : collecte des déchets alimentaires des restaurants d'entreprise afin que les oiseaux ne puissent pas les consommer, dispositifs passifs pour empêcher la nidification des goélands, nettoyage des anciennes zones de nidification pour enlever tous les matériaux emmenés par les goélands et réservation de plus de 6000 m<sup>2</sup> de toitures sans intervention à destination de la nidification des goélands ;

que le **CNPE** met en œuvre des mesures de compensation par acquisition de ZNIEFF, d'une réserve ornithologique gérée par le Groupe Ornithologique Normand (GONm) et en finançant la gestion des réserves marines des îles Chausey et Saint-Marcouf ;

que le passage des goélands en centre de soin crée inévitablement une imprégnation et accoutumance des animaux à la présence de l'homme ;

que la non-intervention sur les Goélands bruns et marins constitue une mesure de réduction naturelle en favorisant la compétition inter-spécifique, au détriment du Goéland argenté ;

qu'il n'est donc pas judicieux d'y transférer les œufs et les poussins ou adultes, à l'exception des animaux blessés ;

que le **CNPE** a transmis les résultats des opérations de suivi effectuées de 2022 à 2024 conformément aux prescriptions faites à son précédent arrêté de dérogation n° 2022-18-00244-010-003 échu le 31 décembre 2024 ;

que rien ne s'oppose à la délivrance des dérogations à la neutralisation par stérilisation d'œufs et à la perturbation intentionnelle du Goéland argenté par le **Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) EDF de Paluel**.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>- Bénéficiaire

La dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée au **Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) EDF de Paluel**, dénommé ci-après **CNPE**, représenté par sa direction, et dont le siège administratif est situé 22-30 Avenue de Wagram, à PARIS 75008.

Cette dérogation concerne la seule espèce suivante : **Goélands argenté (*Larus argentatus*)** pour la destruction des œufs par stérilisation, l'effarouchement des spécimens de cette espèce et l'enlèvement des nids non occupés.

La dérogation ne couvre pas la destruction directe de spécimens (œufs, oisillons, adultes).

Le présent arrêté n'autorise pas les opérations d'effarouchement et de stérilisation réalisées par drone. Cette méthode peut éventuellement être autorisée sous réserve de demande spécifique et de la preuve de non perturbation intentionnelle d'autres espèces de l'avifaune.

**Le CNPE** est responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'arrêté de dérogation, y compris en cas de recours à tierce personne.

## **Article 2<sup>e</sup>- Champs d'application**

La dérogation est accordée pour les zones du site du **CNPE** à Paluel identifiées en **annexe 1** du présent arrêté.

## **Article 3<sup>e</sup>- Durée de la dérogation**

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 mars 2031.

## **Article 4<sup>e</sup>- Modalités particulières concernant l'enlèvement des nids**

Il est strictement interdit d'enlever les nids occupés par des oiseaux (œufs, oisillons, adultes), sauf sur autorisation préalable ou en cas de risque sérieux et imminent pour les biens ou les personnes. Après accord explicite de la DREAL, le nid contenant des œufs et/ou des poussins peut être déplacé en glissant un support sous le nid afin d'en conserver la structure. Le nid est transféré vers un site désigné par un ornithologue.

L'enlèvement des nids non occupés peut avoir lieu, sans accord préalable de la DREAL, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars.

## **Article 5<sup>e</sup>- Modalités particulières concernant l'effarouchement**

Les actions d'effarouchement sont menées dans la zone identifiée à l'**annexe 1** élargie à un tampon de quelques centaines de mètres tenant compte du champ d'action des rapaces. Elles sont réalisées par une entreprise de fauconnerie titulaire du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, l'effarouchement, et en tant que de besoin, des autorisations CITES. Ces actions peuvent se dérouler sur l'année complète, aussi longtemps que cela s'avère nécessaire.

La société de fauconnerie doit posséder et appliquer un protocole de biosécurité renforcé, validé par vétérinaires sanitaires, visant à limiter la contamination de ses rapaces et la propagation du virus *influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP).

Le nombre de captures accidentelles par les oiseaux de proie est limité à 5 % en dortoir et à 2 % pour les sites de nidification, toutes espèces de goélands confondus. Le nombre de captures accidentelle et la survie des oiseaux capturés doivent être détaillés dans le bilan annuel. Tout spécimen blessé par un rapace doit être récupéré et adressé à un centre de sauvegarde pour y être soigné. Les frais inhérents à ces soins sont supportés par le **CNPE**.

### **Inventaire avant et après effarouchement :**

Une estimation de la population d'oiseaux du site de l'effarouchement est effectuée avant le début de la nidification, à la fin avril et après la fin de chaque campagne annuelle d'effarouchement par un ornithologue expérimenté. Cette estimation porte sur le nombre d'espèces et le nombre d'individus par espèce fréquentant le site d'effarouchement en nidification ou en dortoir. L'objectif de ces dénombrements est d'évaluer l'efficacité de l'effarouchement.

Durant l'ensemble de l'opération, les intervenants doivent être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.



## **Article 6<sup>e</sup>- Modalités particulières concernant la stérilisation**

### **Formation des intervenants :**

Une formation préalable est dispensée aux intervenants par un formateur ayant de bonnes connaissances sur les laridés afin d'en pouvoir différencier les différentes espèces et de connaître les modalités pratiques d'approche des nids.

En dehors des ornithologues professionnels, les compétences des formateurs doivent être reconnues par la DREAL.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage, signée par le formateur, est remis aux intervenants.

### **Repérage des nids de Goélands marin et brun**

Les Goélands bruns (*Larus fuscus*) et marins (*Larus marinus*) sont strictement protégés. Toute intervention sur leurs nids et œufs est strictement interdite.

Les nids des Goélands bruns et des Goélands marins doivent être marqués par l'ornithologue ou une personne pouvant justifier de compétences de détermination des nids de goéland avant le passage de l'équipe de stérilisation, afin qu'il n'y ait pas d'intervention sur les œufs de ces deux espèces. Le marquage est fait à la bombe de peinture ou au moyen de tout autre dispositif à proximité du nid. Les nids ne pouvant être marqués sont repérés sur carte. Aucune intervention ne doit être faite directement sur leurs nids.

Les toits qui accueillent, outre des goélands argentés, des goélands marins et/ou bruns, ne peuvent faire l'objet de traitement des œufs du Goéland argenté que si les nids des goélands marins et/ou brun sont marqués à la peinture ou localisés très précisément sur une vue aérienne ou un plan. Si, sur certains toits, les nids des goélands marins et/ou bruns ne sont pas localisés aussi précisément, la stérilisation des œufs du Goéland argenté n'y est pas menée.

### **Inventaire avant, pendant et après stérilisation :**

Trois passages, *a minima*, d'un ornithologue expérimenté doivent être effectués sur l'ensemble du site :

- avant la première campagne de pulvérisation afin de procéder à un premier repérage des couples de goélands bruns et marins ;
- avant la seconde campagne de pulvérisation afin de procéder à un nouveau repérage des couples de goélands bruns et marins ;
- en fin de la période de reproduction pour procéder à un comptage des nichées des trois espèces de goéland. Le recensement de fin de période est réalisé même si la campagne de stérilisation n'est pas menée ;
- en cas de possibilité de suivi d'un secteur non stérilisé, un comptage des nichées des trois espèces de goélands est effectué en fin de période de reproduction.

Le décompte des couples de Goéland argenté est effectué au moment le plus favorable de ces trois passages.

### **Opérations de stérilisation :**

La stérilisation des œufs ne concerne que les nids du Goéland argenté. Elle est effectuée sur les bâtiments identifiés à l'annexe 1 sous la responsabilité du **CNPE**.

Pour l'efficacité de la stérilisation des œufs, un premier traitement est réalisé avant le 20 mai et un second, 3 semaines ensuite avant le 10 juin. Les traitements sont effectués sur des périodes aussi courtes que possibles. L'ordre de traitement des nids est le même pour les deux passages.

Le produit utilisé doit être à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, dans l'objectif de protéger les oiseaux lors de la couvaison et de limiter les risques pour l'environnement. Tout produit à base de formol est strictement interdit. Pour une meilleure efficacité de son application, les œufs sont retournés afin d'imprégner toute leur surface.

Aucune intervention n'est autorisée sur les poussins des trois espèces de goélands. Il est interdit de pulvériser les œufs en présence de poussin(s) dans le nid.

### **Article 7<sup>e</sup>- Mesures d'accompagnement**

En complément des opérations de stérilisation et d'effarouchement, il est indispensable de mettre en place les mesures suivantes :

- interdiction de nourrir les goélands, notamment en respect du Règlement sanitaire départemental ;
- stockage des déchets dans des containers fermés ;
- utilisation de dispositifs non létaux ni vulnérants d'éloignement des oiseaux ou d'empêchement de fréquentation (pose de pics, de filets...) sur les lieux de nidification. La mise en place de ces dispositifs doit être faite en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;
- élimination régulière de tout élément pouvant servir à la construction des nids. Toutefois, à partir du 31 mars, et jusqu'à la fin de l'envol des jeunes, aucune destruction n'est autorisée ;
- la mise en place de zones de quiétude exemptes d'opérations de stérilisation doit être recherchée.

### **Article 8<sup>e</sup>- Documents de suivis et de bilans**

Dans les trois mois après la fin des opérations de stérilisation, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation respectant les modalités prévues par l'arrêté du 19 décembre 2014, doit être remis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie. Un exemplaire numérique est également fourni.

Ce rapport doit répondre au plan suivant :

- I. Le rappel de la justification de la demande et de la localisation des zones de nidification connues, à l'aide d'une cartographie ;
- II. Un encart synthétisant, dans les premières pages du rapport, les résultats des opérations de stérilisation et d'effarouchement :
  - stérilisation :
    - nombre et évolution des couples de goélands nicheurs et de poussins des trois espèces ;
    - nombre et pourcentage d'œufs stérilisés ;

- efficacité de la stérilisation ou de la reproduction dans les zones traitées ;
  - lorsque la possibilité existe, efficacité de la reproduction dans une ou des zones non traitées ;
  - effarouchement :
    - nombre de rapaces utilisé ;
    - nombre de journées d'effarouchement ;
    - nombre et évolution du nombre de spécimens des trois espèces pour les secteurs de dortoir ;
    - nombre et évolution des couples de goélands nicheurs et de poussins des trois espèces ;
- III.** La description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des goélands nicheurs ;
- IV.** Le déroulement des opérations de stérilisation des œufs :
1. Les dates des interventions ;
  2. La méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation (produit utilisé, nombre de jours pour chaque passage...) ;
  3. Une cartographie des zones traitées sous forme papier et SIG ;
  4. Une cartographie des zones non traitées sous forme papier et SIG ;
  5. Une cartographie des potentielles zones de report ou de quiétude sous forme papier et SIG ;
  6. Les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées ;
  7. Les résultats de la stérilisation : les résultats doivent être présentés selon les modèles de tableaux fournis en **annexes 2 et 3** transmis en version modifiable (.ods, .xls, .csv...).
- V.** L'évaluation de la mise en œuvre de la dérogation :
1. L'évolution des effectifs des couples de goélands nicheurs et des poussins des trois espèces, mise en perspective, avec les résultats des précédents suivis, *a minima*, les 5 dernières années.
  2. Une cartographie sous forme papier et SIG des reports constatés à l'échelle du site, et si nécessaire à l'échelle de la commune.
  3. Le pourcentage de la population du Goéland argenté impactée par les opérations de stérilisation sur le site du **CNPE**.
  4. Le nombre d'animaux adultes ou immatures transférés en centre de soins, avec la date de transfert, la raison de ce transfert, l'espèce concernée (Goéland argenté, brun ou marin) et le centre de soins d'accueil.

Le comptage des poussins de Goélands argentés, bruns et marins doit être effectué en fin de période de reproduction par l'ornithologue expérimenté visé à l'article 5.

- VI.** Le déroulement des opérations d'effarouchement :
1. Calendrier d'interventions ;
  2. Méthodologie utilisée au cours des opérations d'effarouchement ;
  3. Une cartographie des zones ciblées (dortoirs, nidification...) et des nids, sous forme papier et SIG ;
- VII.** L'évaluation de la mise en œuvre de la dérogation :
1. Comptage des spécimens des trois espèces avant l'effarouchement, à la fin avril et à la fin de la campagne d'effarouchement par secteur (nidification, dortoir) ;
  2. Effet de l'effarouchement sur les populations nicheuses et utilisant le site comme dortoir pour les trois espèces ;

3. Nombre et nature des captures accidentelles par les oiseaux de proie utilisés par le fauconnier avec ventilation par espèce et date de contact ;

Le rapport annuel doit être développé textuellement en s'appuyant sur les supports cartographiques. Le **CNPE** doit veiller à ce que toutes les informations prescrites dans le présent arrêté y figurent avant son envoi à la DREAL Normandie.

Lorsqu'une même structure conduit les suivis de plusieurs arrêtés de stérilisation et/ou d'effarouchement, elle en agrège les résultats des différents chiffres clés des encarts avant transmission à la DREAL.

### **Article 9<sup>e</sup>- Diffusion des données sur le Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel (SINP)**

Les données annuelles de suivis et d'inventaires sont versées, dans un délai de six mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition de ces données, sur **Odin**, plateforme régionale du Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel (SINP) mise en œuvre par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable ([ANBDD](https://odin.anbdd.fr/geonature)) disponible ici : <https://odin.anbdd.fr/geonature>

Les données versées sont les suivantes :

- opérations de stérilisation :
  - nombre de couples de goélands nicheurs et de poussins pour les trois espèces par site ou commune ;
- opérations d'effarouchement :
  - nombre de spécimens, de couples de goélands nicheurs et de poussins pour les trois espèces par site ou commune, avant et après effarouchement.

Ces informations sont des données de propriété patrimoniale publique. **CNPE** s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle.

### **Article 10<sup>e</sup>- Suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Durant l'ensemble des opérations, les intervenants doivent être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

### **Article 11<sup>e</sup>- Modifications, suspensions, retrait, renouvellement**

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à **CNPE** n'est pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Les prorogations et renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

### **Article 12<sup>e</sup>- Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

### **Article 13<sup>e</sup>- Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Rouen, le 7 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,  
P/ la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,  
et par délégation,  
le chef du Bureau de l'animation régionale  
et de l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE 1 – Plan de localisation

Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :



**Zones des opérations de stérilisation**

Arrêté 2025 dérogation – Goéland argenté – CNPE

– p 10 / 13



**Zone des opérations d'effarouchement**

Arrêté 2025 dérogation – Goéland argenté – CNPE

– p 11 / 13

## ANNEXE 2 – Tableau Goéland argenté

				1er passage							2ème passage							Totaux deux passages			
Villes	Secteur	Adresse	complément d'adresse (nom bâtiment, etc ...)	Date	Nombre de nids vides	Nombre de nids traités avec œufs	Nombre d'œufs traités	Nombre de familles	Nombre de poussins	Nombre de nids non traités	Date	Nombre de nids vides	Nombre de nids traités avec œufs	Nombre d'œufs traités	Nombre de familles	Nombre de poussins	Nombre de nids non traités	Nombre de nids différents traités avec œufs	Nombre de familles	Nombre de nids non traités	

Le tableau est téléchargeable à cette adresse : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-pour-sterilisation-d-oeufs-a4032.html>

Arrêté 2025 dérogation – Goéland argenté – CNPE

– p 12 / 13



ANNEXE 3 – Tableau Goéland marin et brun (un tableau à remplir par espèce)

Villes	Secteur	Adresse	complément d'adresse (nom bâtiment, etc ...)	1er passage					2ème passage					Totaux deux passages	
				Date	Nombre de nids vides	Nombre de nids avec œufs	Nombre de familles	Nombre de poussins	Date	Nombre de nids vides	Nombre de nids avec œufs	Nombre de familles	Nombre de poussins	Nombre de nids différents avec œufs	Nombre de familles

Les tableaux sont téléchargeables à cette adresse : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-pour-sterilisation-d-oeufs-a4032.html>

Arrêté 2025 dérogation – Goéland argenté – CNPE

– p 13 / 13

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2025-04-04-00009

Arrêté du 4 avril 2025 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire aux  
interdictions de circulation, à certaines périodes,  
des véhicules de transport de marchandises de  
plus de 7,5 tones de PTAC, affectés au transport  
d'aliments pour animaux de rente

**ARRETE DU 4 AVRIL 2025**

**PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE AUX  
INTERDICTIONS DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE  
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC,  
AFFECTES AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation en date du 31 janvier 2025 présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2024 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

**CONSIDÉRANT** que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**CONSIDÉRANT** les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire

des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- les **lundi 21 avril, jeudi 8 mai, lundi 9 juin, lundi 14 juillet, vendredi 15 août, samedi 1er novembre et mardi 11 novembre 2025 de 22 h (la veille) à 22 h,**
- le **jeudi 29 mai 2025 de 22 h (la veille) à 7 h,**

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A13</li> <li>- A29</li> </ul> <p>et <b>uniquement</b> sur A84, N13 et N814 (périphérique de Caen)  <b>- le mercredi 8 mai 2024 de 7 h à 12 h ;</b>  <b>- les 15 août, 1er et 11 novembre de 22 h (la veille) à minuit (00 h)</b></p>
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71</li> <li>- A71</li> </ul>
Côtes-d'Armor (22)	- l'ensemble du réseau routier le <b>lundi 21 avril (lundi de pâques) de 12 h à 22 h</b>
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A13</li> <li>- A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13</li> <li>- A29</li> <li>- A131</li> <li>- A154</li> <li>- N154</li> </ul>
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78</li> <li>- A11</li> </ul>
Finistère (29)	certains axes autour de l'agglomération de Brest : <ul style="list-style-type: none"> <li>- N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas)</li> <li>- N265</li> <li>- D112</li> </ul> <b>de 10 h à 19 h le 21 avril, les 8 et 29 mai et le 14 juillet 2025</b>
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41</li> <li>- A28</li> <li>- A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41</li> </ul>
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10</li> <li>- A71</li> <li>- A85</li> </ul>

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10</li> <li>- A71</li> <li>- tangentes du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme)</li> <li>- contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)</li> </ul> <p><b>et le lundi 9 juin 2025 (lundi de Pentecôte) de 14 h à 21 h sur l'ensemble du réseau routier.</b></p>
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches</li> <li>- N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la limite du département 14</li> <li>- N174</li> <li>- N175</li> <li>- N176</li> </ul> <p><b>uniquement le mercredi 8 mai de 7 h à 12 h, le 15 août, les 1er et 11 novembre 2025 de 22h (la veille) à minuit.</b></p>
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72</li> </ul>
Morbihan (56)	<p>le secteur de Vannes-Auray-Lorient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44)</li> <li>- N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775)</li> <li>- N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)</li> </ul> <p><b>de 10 h à 19 h le 21 avril, ainsi que les 8 et 29 mai 2025</b></p>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28</li> <li>- A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37</li> <li>- A81</li> </ul>
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A13</li> <li>- A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle)</li> <li>- A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie - N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale)</li> <li>- A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville - N182)</li> </ul>

- les samedis 5, 12, 19, 26 juillet et 23 août 2025 de 7 h à 19 h,
- le samedi 16 août 2025 de 7 h à 12 h,

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A13</li> <li>- A29</li> <li>- et de 10h à 16h sur A84, N13 et N814 (périphérique de Caen)</li> </ul>

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71</li> <li>- A71</li> </ul>
Côtes-d'Armor (22)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12)</li> <li>- N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson <b>de 10 h à 19 h</b></li> </ul>
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A13</li> <li>- A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13</li> <li>- A29</li> <li>- A131</li> <li>- A154</li> <li>- N154</li> </ul>
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78</li> <li>- A11</li> </ul>
Finistère (29)	<p>certaines axes autour de l'agglomération de Brest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas)</li> <li>- N265</li> <li>- D112</li> </ul> <p><b>de 10 h à 19 h</b></p>
Ille-et-Vilaine (35)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 – département 22)</li> <li>- N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, <b>de 10 h à 19 h</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N12 de l'échangeur de Pacé à la N136</li> <li>• N137 de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136</li> <li>• N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136</li> <li>• A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136</li> <li>• N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)</li> </ul> </li> </ul>
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41</li> <li>- A28</li> <li>- A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41</li> </ul>
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A10</li> <li>- A71</li> <li>- A85</li> </ul>
Loiret (45)	<b>l'ensemble du réseau routier</b>
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches</li> <li>- N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la limite du département 14</li> <li>- N174</li> <li>- N175</li> <li>- N176</li> </ul> <p><b>de 10 h à 16h.</b></p>

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) <b>de 10 h à 16 h.</b>
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	– A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

A Rennes, le 4 avril 2025  
le préfet délégué,  
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
  - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
  - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)